



Municipalité de Gryon

Gryon, le 18 mai 2026

AU CONSEIL COMMUNAL
De et à

1882 GRYON

Préavis no 10/2026

***Projet de droit de superficie distinct et
permanent en faveur des TPC SA sur la
parcelle communale 511 en vue d'y implanter
un dépôt local de bus***

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 – PRÉAMBULE

Pour la mise en œuvre de l'horaire 2025, des adaptations importantes ont été demandées par le canton de Vaud, en particulier sur la ligne de bus 145, plus spécifiquement, un assainissement de la ligne entre Panex et l'Alpe des Chaux. Dans le cadre de la collaboration MobiAlpes, un changement majeur a été entrepris sur le plateau de Villars-Gryon, notamment avec la mise en place et l'exploitation d'un bus urbain (164) à l'année. Actuellement, les prestations sont produites au départ du dépôt d'Aigle, entraînant environ 2 heures par jour de déplacements à vide, soit près de 780 heures sur une année. Face à ce constat, la commune soutient la mise en œuvre d'un dépôt local à Gryon, en vue d'optimiser l'exploitation et d'en limiter l'impact écologique. Comme nous vous l'avons annoncé, à compter du changement d'horaire 2026, un dépôt "provisoire/transitoire" a été mis en place. Il est envisagé d'implanter un dépôt définitif sur le terrain de la commune attenant à la grande salle. Ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité en collaboration avec la commune, un bureau d'ingénieurs et les TPC (Transports publics du Chablais).

2 – OBJECTIFS DES TPC

Le projet des TPC vise à doter le plateau de Villars-Gryon d'infrastructures adaptées aux besoins actuels et futurs de l'exploitation, tout en optimisant les conditions de travail et les performances opérationnelles et économiques.

Il s'agit notamment de :

- Mettre à disposition des locaux de service fonctionnels (vestiaires, installations sanitaires et espaces de pause) conformes aux exigences réglementaires, garantissant le bien-être et la sécurité du personnel.
- Réaliser un garage couvert permettant le stationnement de 3 bus, afin de protéger le matériel et d'améliorer la logistique d'exploitation, tout en limitant les nuisances pour le voisinage.
- Établir une projection des coûts d'exploitation du futur dépôt dans le but d'anticiper les impacts financiers à moyen et long terme

Le projet doit permettre d'améliorer significativement l'organisation opérationnelle :

- Optimiser la planification des trajets dans le but de respecter les exigences de la Loi sur la durée du travail, tout en réduisant les distances parcourues à vide et les coûts associés.
- Améliorer la gestion des horaires et des ressources humaines, en limitant les amplitudes de travail et en favorisant une exploitation plus efficiente.

L'objectif global est de disposer d'un dépôt fonctionnel, conforme et économiquement optimisé, garantissant un service public efficace et durable.

3 – VISION COMMUNALE ET GAINS POUR LA COMMUNE

L'aménagement prévu permet notamment la réalisation d'une grande terrasse de plus de 300 m² devant l'entrée de la Grande Salle. Cette dernière améliore les possibilités d'accueil et d'animation du site. La création, envisagée, d'une ouverture en façade de la buvette nous offrira de nombreuses possibilités d'utilisation du site avec une transition facile entre l'intérieur et ce nouvel espace extérieur à l'image de ce qui se passe au Centre Gryonnais.

La rampe d'accès carrossable à l'entrée principale sera bien entendu maintenue, mais légèrement déplacée ; un escalier de « service » sera maintenu vers le parc inférieur. Ces travaux seront entièrement financés par les TPC.

Le projet participe en outre à la diminution des impacts environnementaux, entre 20 à 25 tonnes de CO₂/an, en limitant les déplacements inutiles entre plaine et montagne.

De plus, les économies de l'ordre de fr. 40'000.- réalisées sur l'exploitation depuis que les bus stationnent devant la grande-salle seront bénéfiques à long terme au budget communal, la Commune de Gryon participant à hauteur de 34% à la couverture des excédents de charges des bus de transports publics MobiAlpes.

4 – SUITE DE LA PROCÉDURE

Si le DDP en faveur des TPC SA est accordé, une procédure de demande d'autorisation de construire soumise à enquête publique sera déposée dans la foulée, dans le respect des dispositions règlementaires usuelles. Il est à noter encore, que le projet est conforme au plan d'affectation et à son règlement en vigueur, de même que ceux futurs en cours de révision du PACom (Plan d'affectation communal). Il a également été tenu compte des modifications qui seront apportées dans le secteur de Barboleuse en raison des travaux de mise en conformité LHand (Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées) de la gare de Barboleuse.

Une servitude de passage devra également être inscrite au registre foncier sur le fonds privé communal afin de garantir l'accès aux véhicules de TPC SA.



5 – CONDITIONS DU DDP

Vous trouverez en annexe le projet établi par un notaire que nous vous proposons d'adopter, à savoir un droit de superficie portant sur une surface d'env. 500 m², avec une redevance annuelle de fr. 5.- le m² pour une durée de 50 ans.

Le prix au m² a été défini de manière identique à celui admis pour les DDP récemment accordés à l'entreprise RICConstruction Sàrl à la zone artisanale et à M. & Mme Didier et Ghislaine Charlet à Barboleuse.

La surface du DDP pour la partie bâtiment ne comprend que la construction en sous-sol – la Commune conservant la pleine jouissance du dessus (terrasse), tandis que celle de la rampe d'accès au garage est à l'usage exclusif des TPC. Les travaux de liaison au bâtiment, la nouvelle rampe d'accès à la salle, la déviation de canalisations existantes, la terrasse et toutes les finitions et remises en état seront à charge des TPC.

Comme pour les autres DDP, en cas de reprise par la commune à l'échéance, ou avant en fonction des circonstances exceptionnelles ou d'entente entre les parties, la construction érigée devrait être rachetée à un prix fixé par des experts.

6 – CONCLUSIONS

Il s'agit d'une solution gagnant-gagnant qui optimise l'usage du sol dans cette zone centrale, permet d'améliorer le bilan carbone de nos transports publics, de réduire les coûts de nos lignes de bus et d'optimiser les conditions d'accueil devant l'entrée de la Grande Salle.

En conclusion, se basant sur les arguments développés ci-dessus, nous vous proposons de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis no 10/2026,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier ce projet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

- 1. d'autoriser la Municipalité à octroyer un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle communale 511 d'une durée de 50 ans en faveur de TPC SA.*
- 2. De conditionner l'inscription effective de ce droit de superficie au Registre foncier à l'obtention d'un permis de construire un garage souterrain surmonté d'une terrasse, ainsi que les accès nécessaires à ces aménagements.*

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'assurance de nos sentiments distingués.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Vice-Syndic La secrétaire adj.

  

E. Chabloz

O. Anex-dit-Chenaud

Délégué municipal : M. Eric Chabloz

Annexes : Projet de Plan de la construction / Projet de DDP

